Agence47

FLEURY LES-AUBRAIS

Evaluation environnementale du budget

Rapport

Compte Financier Unique 2025

Ville de Fleury-les-Aubrais

Sommaire

Sommaire 2
Introduction 3
I. Éléments de contexte et méthodologiques 4
A. Périmètre d'évaluation 4
B. Principes de l'évaluation environnementale 5
C. Méthodologie utilisée 6
II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1) 9
III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6) 13
IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée) 16
V. Évaluation par projets 18
A. Maison pour Tous Jean Vilar 18
B. Rénovation du groupe scolaire Ferragu 19
C. Rafraîchissement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Longuève 21
D. Réseau de chaleur 22
VI. Pistes d'amélioration 23

Introduction

Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) publié le 20 mars 2023, la température mondiale sur la période 2011-2020 était 1,1˚C plus élevée que celle sur la période 1850-1900, et cette tendance s'accélère. Cette hausse entraîne une intensification sans précédent des événements climatiques extrêmes : canicules, sécheresses prolongées, inondations, incendies, ou encore montée du niveau des mers. En parallèle, la biodiversité s'érode et de nombreuses espèces animales et végétales disparaissent. Ces phénomènes bouleversent les équilibres écologiques, économiques et sociaux à l'échelle planétaire, tout en aggravant les inégalités existantes, notamment pour les territoires et les populations les plus vulnérables.

Les collectivités ont un rôle clé à jouer pour l'atteinte des objectifs environnementaux nationaux en insufflant au sein de leurs territoires une dynamique de transition écologique. A titre d'exemple, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (2020), environ 80 % des orientations de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) nécessitent l'engagement des collectivités locales du fait des compétences qui leur sont attribuées. Le mur d'investissements à consacrer en faveur de la transition écologique dans les collectivités locales conduit à un changement structurel de l'équilibre financier issu de la décentralisation, qui nécessitera plus que des ajustements ponctuels. En effet, dans une étude publiée en 2023, l'I4CE (Institut de l'Économie pour le Climat) estime que l'effort d'investissement annuel des collectivités pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et atteindre les objectifs fixés par la SNBC doit doubler par rapport au niveau de 2020. A cela s'ajoutent les investissements supplémentaires à mener pour la préservation de la biodiversité, l'adaptation des territoires au dérèglement climatique ou encore la préservation de la ressource en eau.

L'évaluation environnementale du budget a pour objectif de répondre à la nécessité de mettre en cohérence les objectifs environnementaux des collectivités avec leurs moyens financiers. Il s'agit concrètement d'analyser les dépenses d'une collectivité en fonction de leur impact positif ou négatif pour la transition écologique. La finalité de cette démarche est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques et, à terme, de réorienter la dépense publique en faveur de la transition écologique.

I. Éléments de contexte et méthodologiques

A. Périmètre d'évaluation

La loi de finances pour 2024 introduit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'évaluer l'impact de leurs budgets pour la transition écologique. Cette obligation porte uniquement sur les dépenses d'investissement du Compte Financier Unique. Concrètement, il s'agit d'évaluer si les dépenses de la collectivité contribuent positivement ou négativement à l'atteinte des six objectifs de transition écologique tels que définis par le règlement Taxonomie de l'Union européenne.

Les six objectifs de transition écologique, déterminés par un groupe d'experts indépendants, sont les suivants :

1. **Atténuation du changement climatique**, i.e. la lutte contre le changement climatique par la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone.
2. **Adaptation au changement climatique**, i.e. la prévention des incidences négatives du climat actuel ou futur sur la population, la nature, les activités ou les biens.
3. **Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes**, i.e la sauvegarde des ressources en eau par la réduction de leur utilisation et la préservation de leur qualité.
4. **Transition vers une économie circulaire**, i.e la réduction de l'utilisation des ressources, l'amélioration de la gestion des déchets et la prévention des risques technologiques.
5. **Prévention et la réduction de la pollution**, i.e la prévention, le contrôle et la résorption de la pollution de l'eau, de l'air et des sols, causés par l'utilisation de substances chimiques ayant un impact potentiel sur la santé ou l'environnement.
6. **Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**, i.e la réduction des facteurs de pression sur la biodiversité et la valorisation des services écosystémiques.

Le décret d'application du 16 juillet 2024 donne le calendrier suivant pour le déploiement de cette nouvelle obligation légale :

- **CFU 2024** (voté en 2025) : évaluation d'une partie des dépenses d'investissement sous le prisme de l'axe 1 (Atténuation) ;

- **CFU 2025** (voté en 2026) : évaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement sous le prisme des axes 1 (Atténuation) et 6 (Biodiversité) ;
- **CFU 2027** (voté en 2028) : évaluation de l'ensemble des dépenses d'investissement sous le prisme de l'ensemble des axes de transition écologique.

Dans le respect de la nouvelle obligation, la ville de Fleury-les-Aubrais a réalisé l'évaluation environnementale de l'ensemble de ses dépenses d'investissement au CFU 2025 sous le prisme de l'axe Atténuation et de l'axe Biodiversité.

B. Principes de l'évaluation environnementale

L'exercice d'évaluation environnementale du budget consiste en une "coloration" des dépenses en fonction de leur impact pour la transition écologique. Les dépenses "vertes" sont celles qui contribuent favorablement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré. A contrario, les dépenses "brunes" sont celles qui préservent le statu quo, voire aggravent la pression générée par les activités humaines sur les facteurs environnementaux.

En ce sens, l'évaluation environnementale du budget est une analyse financière qualitative. Elle n'a pas vocation à se substituer à des analyses physiques quantitatives (ex : les bilans des émissions de gaz à effet de serre pour l'atténuation) ou à d'autres démarches de prise en compte des enjeux de transition écologique par la collectivité (ex : rapport de développement durable). Ainsi, elle ne peut, à elle seule, résumer l'action de la collectivité sur les sujets environnementaux et doit avant tout être perçue comme un outil de redirection des finances publiques.

Dans un souci d'exhaustivité, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des dépenses au regard de chaque axe car les enjeux considérés sont différents. Ainsi, une dépense pourra éventuellement être favorable sur un axe et neutre ou défavorable sur un autre.

Afin de la rendre opérante, fiable et réplicable, l'évaluation environnementale repose sur cinq principes directeurs[1] :

[1] Guide méthodologique de l'évaluation environnementale des budgets des collectivités territoriales - I4CE - Septembre 2022

1. **Parcimonie** : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire (ex : les dépenses se rapportant à un même projet sont évaluées conjointement).
2. **Transparence** : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications.
3. **Bonne foi** : le classement des dépenses doit être réalisé en toute sincérité en l'état des connaissances, tout en admettant une part minime, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition.
4. **Prudence** : en l'absence d'informations fiables et suffisantes, les dépenses sont considérées comme *À approfondir*.
5. **Charge de la preuve** : l'évaluation des dépenses portant sur des actions qui ne sont pas décrites dans les guides méthodologiques existants doit être justifiée par des éléments probants.

L'évaluation environnementale du budget permet ainsi à la collectivité d'identifier les dépenses favorables et défavorables pour la transition écologique et d'envisager des leviers de redirection de ses dépenses en faveur des objectifs environnementaux. Elle donne également à voir la part du budget de la collectivité consacrée en faveur de la transition écologique.

C. Méthodologie utilisée

L'évaluation environnementale du budget de la Ville de Fleury-les-Aubrais a été réalisée selon la méthodologie préconisée par la DGCL[2], largement inspirée des travaux d'I4CE qui ont précédé la mise en place de l'obligation légale en 2024. Elle consiste à analyser en détail chaque poste budgétaire en se basant sur des critères de classement des champs d'action de la collectivité. Cette analyse conduit à une qualification des dépenses selon six catégories :

- Très favorable : la dépense contribue directement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré
- Favorable sous conditions : la dépense contribue indirectement ou partiellement à l'atteinte de l'objectif de transition écologique considéré mais n'est pas suffisante en l'état

[2] Direction générale des collectivités locales

- Neutre : la dépense ne présente pas d'impact significatif sur l'objectif de transition écologique considéré ou son impact est déjà pris en compte dans un autre axe
- Défavorable : la dépense cause un préjudice significatif à l'objectif de transition écologique considéré
- À approfondir : la collectivité manque d'informations suffisamment précises pour classer la dépense à ce stade
- Indéfini méthodologique : il n'existe pas encore de consensus scientifique ou juridique permettant de classer la dépense

Le document obligatoire à annexer au CFU ne prévoit que quatre catégories de classement. En conséquence, une table de correspondance[3] est utilisée pour la seule production de cette annexe :

Échelle de cotation budgétisation verte	Échelle de cotation annexe environnementale
Très favorable	*Favorable*
Favorable sous conditions	
Neutre	*Neutre*
Défavorable	*Défavorable*
A approfondir	*Non coté*
Indéfini méthodologique	

La Ville de Fleury-les-Aubrais a choisi de présenter les résultats de l'évaluation environnementale de son budget selon la méthodologie I4CE, c'est-à-dire en préservant les 6 catégories de classement. Cela permet notamment de distinguer les catégories ***Très favorable*** et ***Favorable sous conditions*** qui ne renvoient pas au même niveau de contribution à la transition écologique.

Par ailleurs, la Ville a également choisi de créer une septième catégorie, celle des dépenses ***Non évaluées***, afin d'identifier spécifiquement l'attribution de compensation d'investissement. En effet, la collectivité a choisi d'écarter cette dépense de l'analyse dans la mesure où elle porte sur les compétences de la Métropole.

[3] Guide méthodologique de cotation pour l'annexe environnementale des collectivités locales - CGDD, DGCL, DGFIP - Juillet 2025

La mesure de l'impact environnemental d'une dépense est le résultat d'un cheminement logique qui conduit à conclure qu'une dépense est favorable, défavorable ou neutre au regard d'un axe de la taxonomie européenne. La DGCL a mis à disposition des collectivités une documentation détaillée pour la cotation selon les différents axes, en co-construction avec I4CE. Ces ressources contiennent l'essentiel de la méthodologie utilisée pour la cotation environnementale des dépenses de la collectivité.

Les dépenses qualifiées sont constituées uniquement des dépenses réelles d'investissement. La nomenclature qui sert de base à l'évaluation des dépenses est l'instruction budgétaire et comptable M57. Parmi les dépenses réelles, certaines dépenses ne doivent pas être intégrées au périmètre de l'évaluation environnementale. C'est le cas notamment du remboursement en capital de la dette, dans la mesure où évaluer cette dépense reviendrait à qualifier deux fois la même opération : une fois au moment de la réalisation et une deuxième fois lors du remboursement de la dette.

De manière générale, la cotation est effectuée à l'échelle de l'ensemble d'un **projet**, c'est-à-dire une action dédiée ou une opération. Par projet, on entend une action réalisée par la collectivité et qui, malgré une sous-division possible, dispose d'une cohérence globale. Par exemple, lors de la construction d'un bâtiment scolaire, l'ensemble des dépenses associées (ex. : construction du bâtiment, achat de mobilier, etc.) seront cotées de façon similaire sur l'axe considéré. À titre d'exception, lorsque cela est pertinent, certaines lignes budgétaires du projet peuvent être détachées de la cotation du reste du projet. Cette séparation permet de différencier les impacts sur l'environnement de plusieurs actions comprises dans le même projet.

Conformément à l'obligation réglementaire, la Ville de Fleury-les-Aubrais a réalisé l'évaluation environnementale des dépenses d'investissement du budget principal et du budget annexe Centre culturel. Ces évaluations font l'objet de deux annexes environnementales distinctes qui doivent chacune être annexées au budget concerné. Toutefois, afin de simplifier la lecture des résultats, la Ville a choisi d'**agréger les dépenses des deux budgets** dans le présent rapport.

II. Impact du budget sur l'atténuation du changement climatique (axe 1)

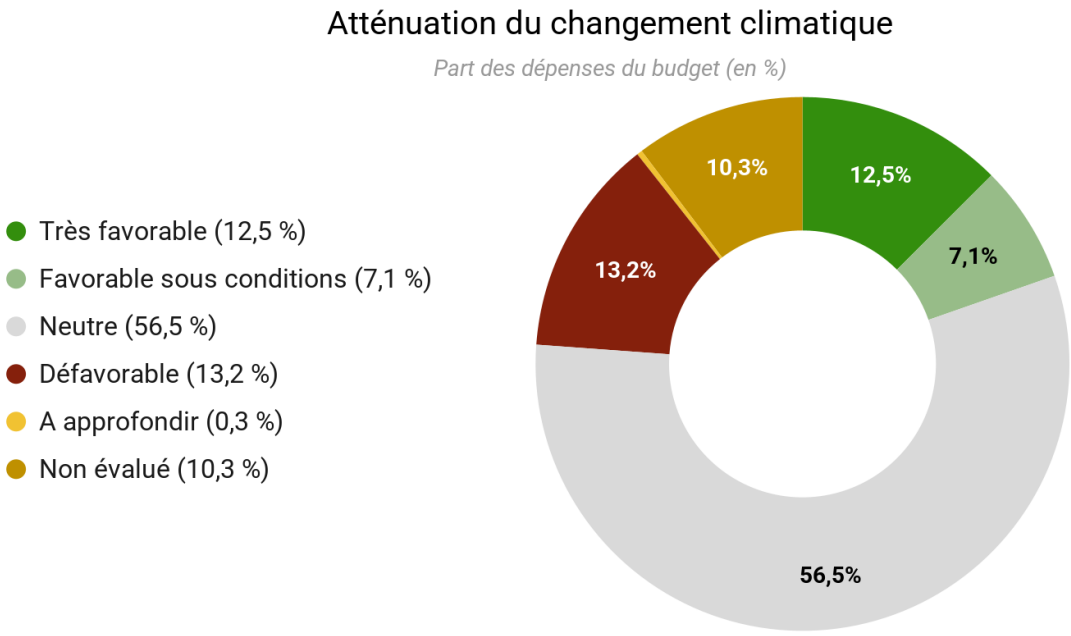

19,7 % des dépenses d'investissement du compte financier unique pour l'exercice 2025 sont **favorables du point de vue de l'atténuation du changement climatique**, c'est-à-dire qu'elles contribuent à la réduction des émissions de GES ou à l'augmentation du stockage de carbone. Ces dépenses correspondent principalement aux investissements de la Ville dans la rénovation de son patrimoine (rénovation du groupe scolaire Ferragu, construction de la Maison pour Tous Jean Vilar, rénovation de l'éclairage public) et dans la transition énergétique (part du chauffage au bois dans le réseau de chaleur).

Les dépenses **défavorables**, qui contribuent à augmenter les émissions de GES, représentent **13,2 %** des dépenses d'investissement du CFU 2025. Elles portent principalement sur la pose de climatiseurs et sur l'acquisition de matériel informatique et de véhicules thermiques.

Les dépenses qui ne présentent **pas d'impact significatif** sur la trajectoire de diminution des émissions de GES occupent une part de **56,5 %** au sein des dépenses d'investissement du CFU 2025.

10,3 % des dépenses d'investissement sont **non évaluées** : il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement qui n'a pas été analysée dans la mesure où elle porte sur les compétences de la Métropole.

Enfin, les dépenses ***À approfondir***, c'est-à-dire celles qu'il n'est pas possible de coter en l'absence de données supplémentaires, représentent **0,3 %** des dépenses.

.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Réseau de chaleur	280 620,77 €	Cf. Évaluation par projets
Groupe scolaire Ferragu	74 620,09 €	Cf. Évaluation par projets
Passage en LED (éclairage extérieur et intérieur)	79 818,17 €	Le passage en LED permet de réduire considérablement la consommation d'énergie.
Achat de mobilier en bois	15 792,50 €	L'utilisation de matériaux biosourcés pour le mobilier amoindrit fortement son empreinte carbone
Modification accès école Ferragu	12 724,44 €	La requalification d'une voie en vue de piétonniser et sécuriser les abords d'une école favorise les mobilités douces
Plantation d'arbres	5 265,30 €	La plantation d'arbres (micro forêt notamment) favorise la captation de carbone
Outillage électrique	2 186,62 €	Les outils électriques émettent moins de GES que le matériel thermique (analyse en cycle de vie)
TOTAL	**471 027,89 €**	

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Maison pour Tous Jean Vilar	262 740,07 €	Cf. Évaluation par projets
Achat d'un switch Ethernet	4 497,60 €	La dépense correspond à l'achat de matériel informatique reconditionné
Rénovation Tulipiers (fin d'opération)	1 166,23 €	Les dépenses sur les postes à enjeu énergétique ont permis de réaliser des économies d'énergie significatives
TOTAL	**268 403,90 €**	

c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Maison de santé pluridisciplinaire Longuève	135 807,73 €	Cf. Évaluation par projets
Réseau de chaleur	99 881,98 €	Cf. Évaluation par projets
Matériel informatique et assimilé (budget principal)	90 107,53 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES
Acquisition de véhicules thermiques	67 998,24 €	Les véhicules thermiques nécessitent l'utilisation de carburants fossiles
Remplacement du réseau de chauffage - Curie	47 040,00 €	Le système de chauffage au gaz a été rénové sans changement de la production de chaleur ni gain énergétique significatif, ce qui constitue une occasion manquée
Matériel informatique et assimilé (BA Centre culturel)	29 668,14 €	La production de matériel informatique est très émettrice de GES

Installation de climatiseurs	13 065,54 €	Les climatiseurs fonctionnent grâce à des fluides frigorigènes qui produisent un effet de serre très élevé dans l'atmosphère
Outillage thermique	8 758,82 €	Les outils thermiques émettent plus de GES que le matériel électrique (analyse en cycle de vie)
Pose d'une chaudière - vestiaire CTM	5 478,59 €	L'installation d'une chaudière au gaz constitue une occasion manquée de rénovation énergétique
TOTAL	**497 806,57 €**	

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Études pour le projet Duclos	12 295,20 €	Le projet sera qualifié une fois les choix techniques définitifs retenus et la répartition des coûts connue

e. Dépenses Non évaluées

Objet	Montant	Commentaire
Attribution de compensation d'investissement	387 449,00 €	L'attribution de compensation d'investissement n'a pas été analysée dans la mesure où elle porte sur les compétences de la Métropole.

III. Impact du budget sur la protection et la restauration de la biodiversité (axe 6)

Les activités humaines génèrent de multiples pressions sur le reste du monde vivant : pollution, changement climatique, changement d'affectation des sols, rupture des continuités écologiques, introduction d'espèces exotiques envahissantes… Certains de ces impacts sont, ou seront dans quelques années, étudiés dans d'autres axes de la taxonomie européenne. Par exemple, une dépense défavorable du point de vue de l'atténuation du changement climatique recouvre une action qui nuit également indirectement à la biodiversité.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale des budgets locaux, l'État a décidé de consacrer un principe de non redondance, c'est-à-dire qu'un même impact ne doit pas être évalué deux fois dans deux axes différents. À ce titre, l'impact du budget de la collectivité sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes a été étudié uniquement sous le prisme du changement d'affectation des sols (artificialisation vs renaturation), des ruptures des continuités écologiques, de la pollution lumineuse (pour l'éclairage public) et de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (pour les espaces verts notamment).

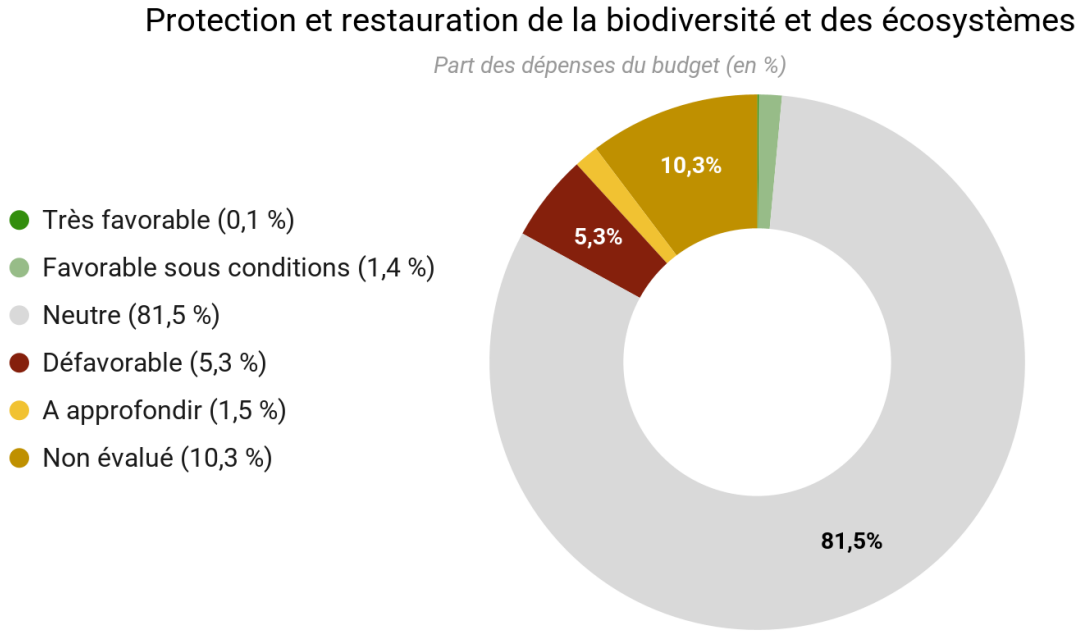

1,5 % des dépenses d'investissement du compte financier unique pour l'exercice 2025 sont **favorables du point de vue de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes**. Il s'agit majoritairement de travaux de rénovation qui tiennent compte des enjeux liés à la biodiversité (groupe scolaire Ferragu) ou d'achats de végétaux. La création d'une micro-forêt est considérée comme ***Très favorable*** puisqu'elle correspond à la création d'un espace boisé à fort potentiel pour la biodiversité.

Les dépenses **défavorables**, qui contribuent à l'érosion de la biodiversité, représentent **5,3 %** des dépenses d'investissement du CFU 2025. Il s'agit de la construction de la Maison pour Tous Jean Vilar qui n'a pas suffisamment pris en compte les enjeux liés à la biodiversité (ex : installation de nichoirs sur les façades ou la toiture, adaptation du calendrier des travaux en fonction des espèces locales, préservation des éléments naturels existants, etc.).

Les dépenses qui ne présentent **pas d'impact significatif** sur l'enjeu de protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes occupent une part de **81,5 %** au sein des dépenses d'investissement du CFU 2025.

10,3 % des dépenses d'investissement sont **non évaluées** : il s'agit de l'attribution de compensation d'investissement qui n'a pas été analysée dans la mesure où elle porte sur les compétences de la Métropole.

Enfin, les dépenses ***À approfondir***, c'est-à-dire celles qu'il n'est pas possible de coter en l'absence de données supplémentaires, représentent **1,5 %** des dépenses.

a. Dépenses Très favorables

Objet	Montant	Commentaire
Création d'une micro-forêt	4 129,47 €	La micro forêt est un espace vert à fort potentiel pour la biodiversité

b. Dépenses Favorables sous conditions

Objet	Montant	Commentaire
Groupe scolaire Ferragu	38 795,24 €	Cf. Évaluation par projets

Travaux toiture domaine Brossette	5 927,58 €	Les travaux ont pris en compte les enjeux en lien avec la biodiversité (diagnostic biodiversité, nichoirs)
Achat d'un broyeur	2 910,00 €	Valorisation des déchets organiques
Pose poulailler et pigeonnier - Brossette	2 181,00 €	La prestation vise à protéger les espèces ainsi que leur mode de vie
Achat de végétaux	1 135,83 €	Les végétaux respectent les critères favorisant la biodiversité
Panneaux biodiversité	625,70 €	Signalétique visant à sensibiliser aux enjeux en lien avec la biodiversité
TOTAL	**51 575,35 €**	

c. Dépenses Défavorables

Objet	Montant	Commentaire
Maison pour Tous Jean Vilar	197 605,23 €	Cf. Évaluation par projets

d. Dépenses À approfondir

Objet	Montant	Commentaire
Travaux toiture salle omnisports Auger	39 367,80 €	Il n'a pas été possible de déterminer si la nature des travaux réalisés présentait un enjeu significatif en matière de protection de la biodiversité
Études pour le projet Duclos	12 295,20 €	Le projet sera qualifié une fois les choix techniques définitifs retenus et la répartition des coûts connue
Remplacement dôme piscine Jacobins	3 876,62 €	Il n'a pas été possible de déterminer si la nature des travaux réalisés présentait un enjeu significatif en matière de protection de la biodiversité

TOTAL	55 539,62 €	

e. Dépenses Non évaluées

Objet	Montant	Commentaire
Attribution de compensation d'investissement	387 449,00 €	L'attribution de compensation d'investissement n'a pas été analysée dans la mesure où elle porte sur les compétences de la Métropole.

IV. Impact du budget pour la transition écologique (présentation agrégée)

L'évaluation environnementale du budget donne lieu à la formalisation d'une présentation agrégée, dont l'objectif est de synthétiser les résultats des différents axes de transition écologique évalués. Cette présentation suit la méthodologie suivante :

- **Favorable** : les dépenses qui sont favorables (c'est-à-dire *Très favorables* ou *Favorables sous conditions*) sur au moins un axe sans être défavorables sur un autre axe
- **Défavorable** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe sans être favorables sur un autre axe
- **Mixte** : les dépenses qui sont défavorables sur au moins un axe, tout en étant favorables sur au moins un autre axe
- **Neutre** : les dépenses qui ne sont ni favorables, ni défavorables sur aucun axe
- **Non coté** : les dépenses qui n'ont pas pu être cotées sur aucun axe (c'est-à-dire les dépenses *À approfondir* et les dépenses *Non évaluées*)

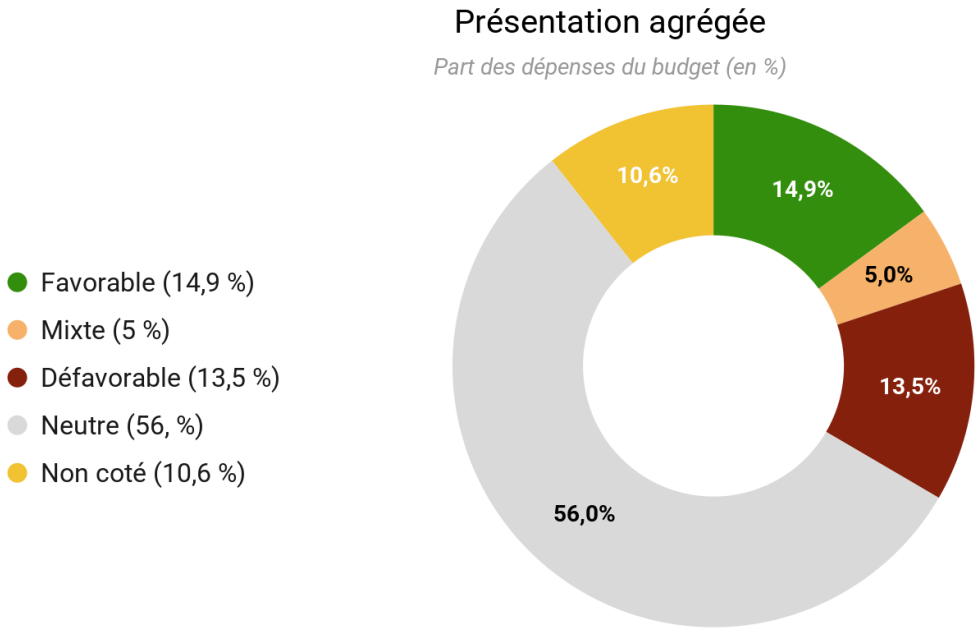

14,9 % des dépenses d'investissement du compte financier unique pour l'exercice 2025 sont globalement **favorables pour la transition écologique** telle qu'étudiée sous le prisme de l'atténuation du changement climatique et de la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il s'agit majoritairement des dépenses portant sur la rénovation thermique des bâtiments hors façades extérieures, de la plantation de végétaux et des dépenses d'entretien et de raccordement au réseau de chaleur.

Les dépenses **défavorables pour la transition écologique** représentent **13,5 %** des dépenses d'investissement du CFU 2025. Elles portent principalement sur l'acquisition de matériel informatique, l'installation de climatiseurs et les rénovations bâtimentaires n'ayant tenu compte d'aucun enjeu de transition écologique.

5 % des dépenses du CFU 2025 sont **mixtes**, c'est-à-dire qu'elles ont un impact positif sur un axe et négatif sur l'autre. Ces dépenses correspondent à la création de la Maison pour Tous Jean Vilar (postes touchant à l'enveloppe extérieure avec un enjeu énergétique) puisque le bâtiment est performant énergétiquement mais la construction n'a pas suffisamment tenu compte des enjeux en lien avec la biodiversité.

Les dépenses qui ne présentent **pas d'impact significatif pour la transition écologique** représentent **56 %** des dépenses d'investissement du CFU 2025. Enfin, **10,6 %** des dépenses

d'investissement **n'ont pas pu être cotées sur aucun des axes** (attribution de compensation d'investissement et frais d'études portant sur le projet Duclos).

V. Évaluation par projets

A. Maison pour Tous Jean Vilar

Le projet portant sur la Maison pour Tous Jean Vilar a fait l'objet d'une cotation par lots, ces derniers ayant pu être identifiés pour chaque mandat au CFU 2025. Les frais d'études ont quant à eux été classés proportionnellement à l'évaluation environnementale de l'ensemble du projet, dans la mesure où il n'est pas possible de les rattacher à un lot spécifique.

a. Atténuation du changement climatique

Les constructions de bâtiments sont classées en fonction de leurs performances énergétiques. En l'occurrence, le bâtiment n'artificialise pas et respecte la norme RE2020. La méthodologie I4CE prévoit dans ce cas que le projet est à classer intégralement en *Favorable sous conditions*. Toutefois, ce choix méthodologique tend à privilégier la construction au détriment de la rénovation, pour laquelle il est nécessaire de distinguer les dépenses portant sur les postes à enjeu énergétique et les autres dépenses. Aussi, dans une démarche de sincérité et en application du principe de bonne foi (cf. I. B.), l'évaluation des projets de construction a été réalisée selon une méthodologie semblable à celle des projets de rénovation. Dans le cas présent, les postes à enjeu énergétique et carbone sont donc classés en *Favorable sous conditions*. Les autres dépenses sont *Neutres*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Travaux préparatoires - Gros œuvre - VRD - Paysage	BTPO	26,11%	329 186,39 €		100,00%		
	ST2EE	5,24%	66 000,00 €		100,00%		
	GAUTHIER	1,44%	18 200,00 €		100,00%		
Charpente	UTB	13,53%	170 600,31 €		100,00%		
	BOURGEOIS	1,08%	13 620,16 €		100,00%		
Couverture - Bardage	BRAUN	9,76%	123 004,35 €		100,00%		
Menuiseries extérieures - Serrurerie	GILBERT	12,16%	153 286,98 €		100,00%		
	AXE ET POSE	0,11%	1 400,00 €		100,00%		
	AB MENUIZ	0,11%	1 400,00 €		100,00%		
Cloisons - Menuiseries intérieures - Faux plafonds	GAUTHIER	7,35%	92 622,97 €			100,00%	
	CROIXMARIE	3,59%	45 236,38 €			100,00%	
Revêtements de sols - Peinture - Revêtement mural	GAUTHIER	5,88%	74 075,67 €			100,00%	
	CHAPISOLATION	0,48%	6 099,00 €			100,00%	
Électricité	IRALI	4,34%	54 718,82 €			100,00%	
Chauffage - Plomberie - Ventilation	ANVOLIA 45	8,82%	111 240,42 €		100,00%		
Montant total projet		100,00%	**1 260 691,45 €**	*0,00%*	*78,36%*	*21,64%*	*0,00%*

b. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les constructions qui artificialisent ou font l'objet d'une dérogation espèce protégée sont classées *Défavorables*. Ces deux critères étant respectés pour la Maison pour Tous Jean Vilar, le projet est classé *Neutre* selon la méthodologie proposée par la DGCL. Toutefois, ce choix méthodologique tend à privilégier la construction au détriment de la rénovation, pour laquelle il est nécessaire de vérifier si les travaux ont pris en compte un certain nombre d'enjeux en lien avec la biodiversité. Ces enjeux peuvent concerner la phase amont du projet (diagnostic biodiversité du site, intégration de cet enjeu dans le cahier des charges), le chantier (adaptation du planning des travaux) ou les travaux en eux-mêmes (préservation des éléments naturels existants, intégration de solutions pour les espèces du bâti, rétablissement de continuités écologiques). Aussi, dans une démarche de sincérité et en application du principe de bonne foi (cf. I. B.), l'évaluation des projets de construction a été réalisée selon une méthodologie semblable à celle des projets de rénovation.

Les enjeux en lien avec la biodiversité n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la construction de la Maison pour Tous Jean Vilar. Toutes les dépenses portant sur les toitures et surfaces extérieures sont donc classées *Défavorables*. Les autres dépenses sont *Neutres*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Travaux préparatoires - Gros œuvre - VRD - Paysage	BTPO	26,11%	329 186,39 €				**100,00%**
	ST2EE	5,24%	66 000,00 €				**100,00%**
	GAUTHIER	1,44%	18 200,00 €				**100,00%**
Charpente	UTB	13,53%	170 600,31 €			**100,00%**	
	BOURGEOIS	1,08%	13 620,16 €			**100,00%**	
Couverture - Bardage	BRAUN	9,76%	123 004,35 €				**100,00%**
Menuiseries extérieures - Serrurerie	GILBERT	12,16%	153 286,98 €			**100,00%**	
	AXE ET POSE	0,11%	1 400,00 €			**100,00%**	
	AB MENUIZ	0,11%	1 400,00 €			**100,00%**	
Cloisons - Menuiseries intérieures - Faux plafonds	GAUTHIER	7,35%	92 622,97 €			**100,00%**	
	CROIXMARIE	3,59%	45 236,38 €			**100,00%**	
Revêtements de sols - Peinture - Revêtement mural	GAUTHIER	5,88%	74 075,67 €			**100,00%**	
	CHAPISOLATION	0,48%	6 099,00 €			**100,00%**	
Électricité	IRALI	4,34%	54 718,82 €			**100,00%**	
Chauffage - Plomberie - Ventilation	ANVOLIA 45	8,82%	111 240,42 €			**100,00%**	
Montant total projet		100,00%	**1 260 691,45 €**	*0,00%*	*0,00%*	*57,45%*	*42,55%*

B. Rénovation du groupe scolaire Ferragu

Le projet de rénovation du groupe scolaire Ferragu a fait l'objet d'une cotation par lots, ces derniers ayant pu être identifiés pour chaque mandat au CFU 2025. Les frais d'études ont quant à eux été classés proportionnellement à l'évaluation environnementale de l'ensemble du projet, dans la mesure où il n'est pas possible de les rattacher à un lot spécifique.

a. Atténuation du changement climatique

La rénovation du groupe scolaire a porté sur des postes à enjeu énergétique et a permis un passage de la classe C du DPE au niveau BBC. Les postes à enjeu énergétique (ITE, menuiseries extérieures) sont classés en *Très favorable*, les autres dépenses sont *Neutres*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Menuiseries extérieures TF	CHAMPION VIGEANT	11,19%	23 718,24 €	100,00%			
Menuiseries extérieures PSE	CHAMPION VIGEANT	5,24%	11 117,68 €	100,00%			
Faux plafonds - Plâtres	GAUTHIER	18,20%	38 584,21 €			100,00%	
Faux plafonds - Plâtres PSE	GAUTHIER	2,84%	6 012,33 €			100,00%	
Peinture - Menuiseries intérieures - Sols	ENTREPRISE NEYRAT	18,83%	39 937,14 €			100,00%	
	CROIXMARIE	5,81%	12 327,01 €			100,00%	
	BUTT	1,70%	3 598,20 €			100,00%	
Peinture - Menuiseries intérieures - Sols TSE	ENTREPRISE NEYRAT	5,94%	12 590,42 €			100,00%	
Plomberie - Chauffage	UTB	5,31%	11 263,20 €			100,00%	
Plomberie - Chauffage TSE	UTB	1,16%	2 469,60 €			100,00%	
Électricité - Sécurité incendie	INEO	5,07%	10 740,00 €			100,00%	
Électricité - Sécurité incendie PSE	INEO	0,92%	1 957,27 €			100,00%	
Isolation thermique extérieure	GAUTHIER	17,79%	37 724,40 €	100,00%			
Montant total projet		100,00%	**212 039,70 €**	*34,22%*	*0,00%*	*65,78%*	*0,00%*

b. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le projet de rénovation du groupe scolaire Ferragu a pris en compte les enjeux de biodiversité en réalisant un diagnostic biodiversité avec l'association Loiret Nature Environnement qui a pu observer la pertinence du calendrier des travaux et préconiser l'installation de gîtes pour les chauve-souris. Les postes portant sur l'enveloppe extérieure sont classés en *Favorable sous conditions*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Menuiseries extérieures TF	CHAMPION VIGEANT	11,19%	23 718,24 €			100,00%	
Menuiseries extérieures PSE	CHAMPION VIGEANT	5,24%	11 117,68 €			100,00%	
Faux plafonds - Plâtres	GAUTHIER	18,20%	38 584,21 €			100,00%	
Faux plafonds - Plâtres PSE	GAUTHIER	2,84%	6 012,33 €			100,00%	
Peinture - Menuiseries intérieures - Sols	ENTREPRISE NEYRAT	18,83%	39 937,14 €			100,00%	
	CROIXMARIE	5,81%	12 327,01 €			100,00%	
	BUTT	1,70%	3 598,20 €			100,00%	
Peinture - Menuiseries intérieures - Sols TSE	ENTREPRISE NEYRAT	5,94%	12 590,42 €			100,00%	
Plomberie - Chauffage	UTB	5,31%	11 263,20 €			100,00%	
Plomberie - Chauffage TSE	UTB	1,16%	2 469,60 €			100,00%	
Électricité - Sécurité incendie	INEO	5,07%	10 740,00 €			100,00%	
Électricité - Sécurité incendie PSE	INEO	0,92%	1 957,27 €			100,00%	
Isolation thermique extérieure	GAUTHIER	17,79%	37 724,40 €		100,00%		
Montant total projet		100,00%	**212 039,70 €**	*0,00%*	*17,79%*	*82,21%*	*0,00%*

C. Rafraîchissement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Longuève

Les travaux réalisés sur le pôle de Longuève ont porté sur deux projets : d'une part, le rafraîchissement de la maison de santé pluriprofessionnelle (pose de climatisation, travaux d'électricité et de faux plafonds) ; d'autre part, la création d'un local serveur au sein du pôle Urban, avec une climatisation et la pose de portes coupe-feu. Les dépenses au CFU 2025 ont pu être qualifiées en fonction des tiers identifiés.

a. Atténuation du changement climatique

Les travaux sur l'électricité, les cloisons intérieures, la création du local serveur et la pose de portes coupe-feu sont sans impact significatif sur l'atténuation des émissions de GES et sont classés comme *Neutres*. Les climatiseurs, qui fonctionnent grâce à des fluides frigorigènes produisant un effet de serre très élevé dans l'atmosphère, participent activement au changement climatique et sont classés comme *Défavorables*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Raffraîchissement du bâtiment - Installation de climatisation	SOCIÉTÉ THIAISIENNE I	64,50%	127 911,72 €				100,00%
	BEFL	3,98%	7 896,00 €				100,00%
	GBF BTP	6,55%	13 000,00 €			100,00%	
	DZM ELECTRIC	1,51%	3 000,00 €			100,00%	
	INEO CENTRE SERVICES	4,40%	8 719,62 €			100,00%	
Création d'un local serveur	PAC ENERGIE	6,59%	13 065,54 €				100,00%
	ALDORA CONSTRUCTIO	0,34%	678,00 €			100,00%	
	IRALI ET FILS	3,42%	6 790,20 €			100,00%	
	CROIXALMETAL	0,74%	1 469,22 €			100,00%	
	GAUTHIER SAS	2,25%	4 468,31 €			100,00%	
Pose de portes coupe-feu	AMT AMENAGEMENT	2,00%	3 967,78 €			100,00%	
	BOULAND SAS	3,71%	7 356,48 €			100,00%	
Montant total projet		100,00%	**198 322,87 €**	*0,00%*	*0,00%*	*24,93%*	*75,07%*

b. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Les travaux d'aménagement intérieur (installation de climatisations, travaux sur les cloisons et plafonds) sont sans impact direct sur la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'ensemble des dépenses est donc classé *Neutre*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Raffraîchissement du bâtiment - Installation de climatisation	SOCIÉTÉ THIAISIENNE I	64,50%	127 911,72 €			100,00%	
	BEFL	3,98%	7 896,00 €			100,00%	
	GBF BTP	6,55%	13 000,00 €			100,00%	
	DZM ELECTRIC	1,51%	3 000,00 €			100,00%	
	INEO CENTRE SERVICES	4,40%	8 719,62 €			100,00%	
Création d'un local serveur	PAC ENERGIE	6,59%	13 065,54 €			100,00%	
	ALDORA CONSTRUCTIO	0,34%	678,00 €			100,00%	
	IRALI ET FILS	3,42%	6 790,20 €			100,00%	
	CROIXALMETAL	0,74%	1 469,22 €			100,00%	
	GAUTHIER SAS	2,25%	4 468,31 €			100,00%	
Pose de portes coupe-feu	AMT AMENAGEMENT	2,00%	3 967,78 €			100,00%	
	BOULAND SAS	3,71%	7 356,48 €			100,00%	
Montant total projet		100,00%	**198 322,87 €**	*0,00%*	*0,00%*	*100,00%*	*0,00%*

D. Réseau de chaleur

Le réseau de chaleur, géré par Soflec Dalkia (puis Ecome) avec Orléans Métropole, représente des dépenses d'entretien et de raccordement pour la Ville.

a. Atténuation du changement climatique

Les réseaux de chaleur ou de froid sont à classer au prorata de la part d'énergies renouvelables ou fossiles. En 2025, le réseau de chaleur était alimenté à 65 %, puis 80 % à partir de juin par de la biomasse (*Très favorable*) et à 35 %, puis 20 % à partir de juin, par du gaz non

renouvelable (*Défavorable*).

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Raccordement au réseau de chaleur	SOFLEC Dalkia	69,42%	264 133,32 €	**73,75%**			**26,25%**
Entretien des réseaux	SOFLEC Dalkia / Ecome	30,58%	116 369,45 €	**73,75%**			**26,25%**
Montant total projet		100,00%	**380 502,77 €**	*73,75%*	*0,00%*	*0,00%*	*26,25%*

b. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'entretien des réseaux (réseau de chaleur, d'eau, d'électricité, etc.) est sans impact significatif sur la protection et la restauration de la biodiversité et est classé *Neutre*. Le raccordement au réseau de chaleur a été effectué en zone déjà artificialisée et est donc également classé en *Neutre*.

Objet de la dépense	Tiers	Ratio coût projet	Montant TTC	Qualification			
				Très favorable	*Favorable sous conditions*	*Neutre*	*Défavorable*
Raccordement au réseau de chaleur	SOFLEC Dalkia	69,42%	264 133,32 €			**100,00%**	
Entretien des réseaux	SOFLEC Dalkia / Ecome	30,58%	116 369,45 €			**100,00%**	
Montant total projet		100,00%	**380 502,77 €**	*0,00%*	*0,00%*	*100,00%*	*0,00%*

VI. Pistes d'amélioration

L'évaluation environnementale des dépenses d'investissement du CFU 2025 a permis de visualiser l'impact du budget pour la transition écologique sous le prisme de deux axes différents : l'atténuation du changement climatique et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Cette analyse encore partielle sera enrichie au cours des exercices budgétaires à venir, dans la mesure où la Ville de Fleury-les-Aubrais devra obligatoirement évaluer l'impact de ses dépenses d'investissement exécutées au regard des quatre autres axes de la taxonomie européenne à partir du CFU 2027 (voté en 2028).

Afin de renforcer l'intérêt de cet outil, la collectivité pourrait, dans une démarche volontariste, choisir d'étendre le périmètre de l'analyse à son budget primitif. Cela lui permettrait ainsi d'évaluer en amont du vote du budget et donc de la réalisation des projets, l'impact de chaque action envisagée pour la transition écologique. Elle pourrait ainsi réorienter efficacement certaines dépenses, voire privilégier les projets les plus vertueux.

Une autre possibilité d'extension du périmètre serait l'évaluation des dépenses de fonctionnement, qui permettrait de couvrir l'ensemble des actions de la Ville auxquelles se rapportent des dépenses. Toutefois, il est à noter que ce travail est plus fastidieux, compte-tenu du nombre de lignes budgétaires à analyser. En ce sens, la mise en place d'un seuil d'analyse pourrait permettre de gagner du temps tout en analysant une large part des dépenses du budget.

Les résultats de l'évaluation environnementale du CFU 2025 démontrent les efforts consentis par la Ville dans la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier qui se traduisent par une part importante de dépenses favorables sur l'axe 1 (Atténuation). Bien que coûteuse, la préférence systématique des travaux permettant des économies d'énergie dans l'entretien courant des bâtiments (ex : remplacement d'une chaudière) permettra d'améliorer encore ce résultat.

Concernant l'axe 6 (Biodiversité), la convention de la Ville avec l'association Loiret Nature Environnement a permis d'évaluer l'impact de certains projets de rénovation des bâtiments sur la biodiversité et de mettre en place des mesures d'évitement (adaptation du calendrier des travaux) ou de préservation (installation de nichoirs) des oiseaux et chiroptères. Toutefois, il est à noter que le volume des dépenses favorables sur l'axe 6 est faible comparativement aux efforts de la Ville sur ces enjeux. En effet, les projets concernés ne présentent que des dépenses résiduelles sur l'exercice 2025, l'essentiel des factures ayant été payé au cours des deux exercices précédents. L'intégration systématique des enjeux en lien avec la biodiversité (planning des travaux, connaissance des espèces locales, végétalisation et continuités écologiques) lors de la conception des projets permettrait de diminuer la part de dépenses défavorables et d'augmenter sensiblement la part de dépenses favorables sur cet axe.

Enfin, la mise en place d'une charte d'achats durables sur le matériel informatique incitant à l'achat de matériel reconditionné ou avec un haut indice de réparabilité pourrait permettre à la collectivité de réduire sa part de dépenses défavorables sur l'axe 1 et d'anticiper l'analyse à venir sur l'axe 4 (Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques).